

TOTAL FINA ELF

Actualisation du document de référence déposé le 11 avril 2002 sous le numéro de dépôt D.02-0208. Cette actualisation fait suite au dépôt auprès des autorités boursières américaines (*Securities and Exchange Commission*) du document *Form 20-F* de TotalFinaElf au titre de l'exercice 2001.

Passage entre les normes comptables françaises et américaines

Le Groupe TotalFinaElf publie, dans son document de référence américain (*Form 20-F*) déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission*, un tableau de passage entre ses comptes consolidés et des comptes qui seraient présentés selon les normes comptables américaines.

Les principaux écarts s'analysent comme suit (en millions d'euros) :

	Situation Nette au 31/12/2001	Résultat 2001
Comptes consolidés du Groupe	33 932	7 658
Intégrations Elf et PetroFina	39 580	(1 354)
Valorisations des stocks	1 169	(1 379)
Autres éléments	(333)	95
Impact fiscal des écarts ci-dessus	(3 088)	251
Montants aux normes américaines	71 260	5 271

Les principaux écarts concernent, d'une part le traitement des intégrations d'Elf Aquitaine et de PetroFina comptabilisées comme mise en commun d'intérêts dans les comptes français et comme acquisitions dans les comptes américains et, d'autre part, la valorisation des stocks pétroliers évalués selon la méthode du coût de remplacement, proche de la méthode LIFO, dans les comptes français et selon la méthode FIFO dans les comptes américains. Les autres écarts concernent des méthodes diverses présentant des incompatibilités en matière de droit comptable.

Ces écarts qui ont pour origine des conventions de valorisation d'éléments de bilan différentes n'ont pas d'impact sur les flux de trésorerie, sur les liquidités, ni sur les dettes financières.

Les explications détaillées relatives aux écarts décrits ci-dessus sont présentées dans le *20-F* disponible sur le site Internet du Groupe.

Attestation du responsable du document de référence

A ma connaissance, les données du présent document sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société et du Groupe ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 11 juillet 2002

Thierry Desmarest
Le Président du Conseil d'administration

Attestation des contrôleurs légaux

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société TOTAL FINA ELF S.A. et en application du règlement COB 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le document de référence déposé auprès de la COB sous le numéro D.02-0208, et son actualisation ci-jointe.

Ces documents ont été établis sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'ils contiennent portant sur la situation financière et les comptes.

Le document de référence a fait l'objet d'un avis de notre part en date du 9 avril 2002, dans lequel nous avons conclu que, sur la base des diligences effectuées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans le document de référence.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France :

- à vérifier qu'il n'est pas survenu d'événements postérieurs à la date de notre avis, de nature à remettre en cause la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes et n'ayant pas fait l'objet d'une actualisation, contenues dans le document de référence,
- à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans l'actualisation et à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport de notre part. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans cette actualisation, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

Le présent document ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans le document de référence et son actualisation.

Neuilly sur Seine et Paris-La Défense, le 10 juillet 2002

Les Commissaires aux comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES
Réseau Ernst & Young
P.Macioce

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.
R.Amirkhanian